



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 09 SEPTEMBRE 2026

N° 2026.40

Objet : Approbation du Règlement Budgétaire
et Financier (RBF) du CCAS d'Apt.

Affiché le :

Votes : 11
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

L'an deux mille vingt-six, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration convoqué le 03 septembre, s'est réuni au CCAS d'Apt sous la Présidence de Monsieur Jean AILLAUD ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jean AILLAUD, Charlotte KHALFAOUI, Amélie MEYSSON, Sophie LECROQ, Patrick BONNET, Gaël BELLEC, Hervé DOMINIAK, Marie-Noëlle GUIGOU.

ABSENTS EXCUSES : Patrick ESPITALIER (procuration donnée à J. AILLAUD), Laurent GARCIA (procuration donnée à A. MEYSSON), Jean-Jacques MASSON (procuration donnée à C. KHALFAOUI),

ABSENTS : Edouard THOME, Janet GUEVEL TAVOLINI.

Secrétaire de séance : Ingrid HARSCOËT - Directrice du CCAS

Considérant la délibération 2021/49 du 08 décembre 2021 par laquelle le Centre Communal d'Action Sociale a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57, conformément à l'avis rendu par le Comptable Public.

Considérant que l'instruction comptable M57 impose, après chaque renouvellement du Conseil d'Administration, la rédaction ainsi que l'adoption d'un nouveau Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement est adopté pour la durée du mandat et peut, le cas échéant, être modifié.

Vu l'article L5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57.

Ce nouveau RBF formalise et précise, pour le CCAS de la ville d'Apt, l'ensemble des règles essentielles encadrant la gestion budgétaire et financière de son budget principal.

Le budget annexe du CCAS demeure, quant à lui, géré selon la nomenclature budgétaire et comptable M22.

Ce règlement définit les modalités de gestion interne, dans le strict respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Il constitue un instrument destiné à renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires, afin d'assurer la continuité et la stabilité des méthodes de gestion.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables en vigueur permettent de disposer d'un cadre garantissant la sincérité, la fiabilité et la qualité des comptes de l'établissement ».

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'APT OÙ L'EXPOSÉ DÉLIBÈRE

Adopte le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS annexé à la présente délibération pour le budget principal de l'établissement.

Autorise Monsieur Le Président, Madame La Vice-Présidente dument habilitée, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à APT, les jour, mois et an que ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

La secrétaire de séance

Directrice du CCAS



Ingrid HARSCOET



La Vice-Présidente



Charlotte KHALFAOUI